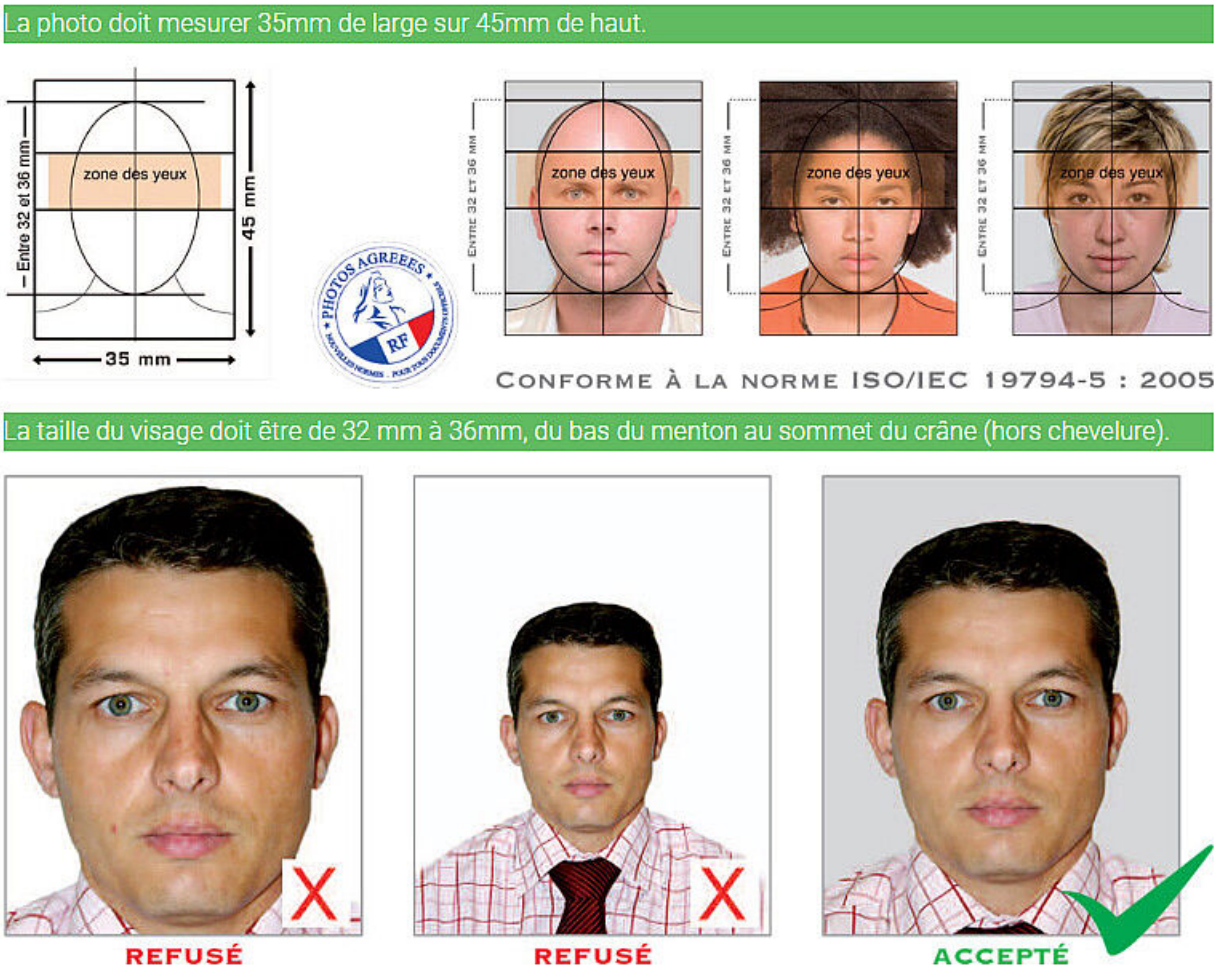
NORMES DES PHOTOS

Une nouvelle norme (ISO/IEC 19794-s : 2005) est relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité et de voyage français, notamment les cartes nationales d'identité et les passeports, ainsi que sur les permis de conduire et les titres de séjours pour étrangers.

La prise de vue doit avoir moins de 6 mois, au jour du dépôt de la demande et de retrait du titre, sans aucune marque ou trace, afin d'éviter un retour de la demande de pièce d'identité par la Préfecture de Toulon. Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.

Format

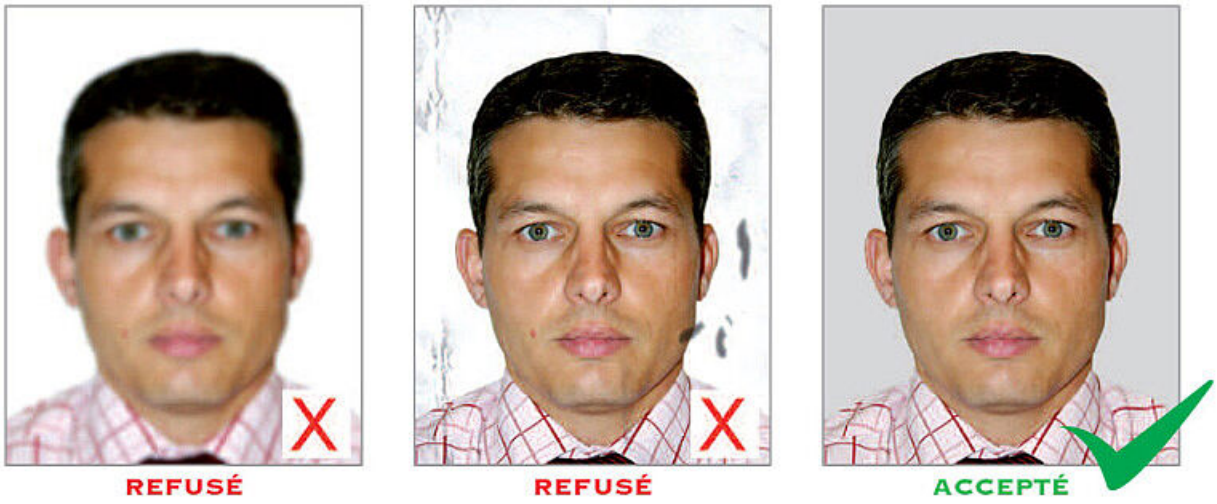


Format photo

https://www.antibes-juanlespins.com/mes-demarches/demarches-detat-civil/demander-vos-titres-didentite/normes-des-photos-1?isPrint=1

Qualité de la photo

La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.
Aucune inscription ne doit figurer au dos.



Qualité de la photo

Luminosité, contraste, couleurs

La photo doit être correctement contrastée,
sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan.
Une photo en couleurs est fortement recommandée.



Luminosité, contrastre et couleurs

Fond

Le fond doit être uni, de couleur claire
(bleu clair, gris clair).
Le fond blanc est interdit.



L'importance du fond

La tête

La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits,
tout comme les bandeaux, serre-tête,
barrettes ou « chouchou » dans les cheveux,
ou autre objet décoratif.



La tête doit être nue

Regard et position de la tête



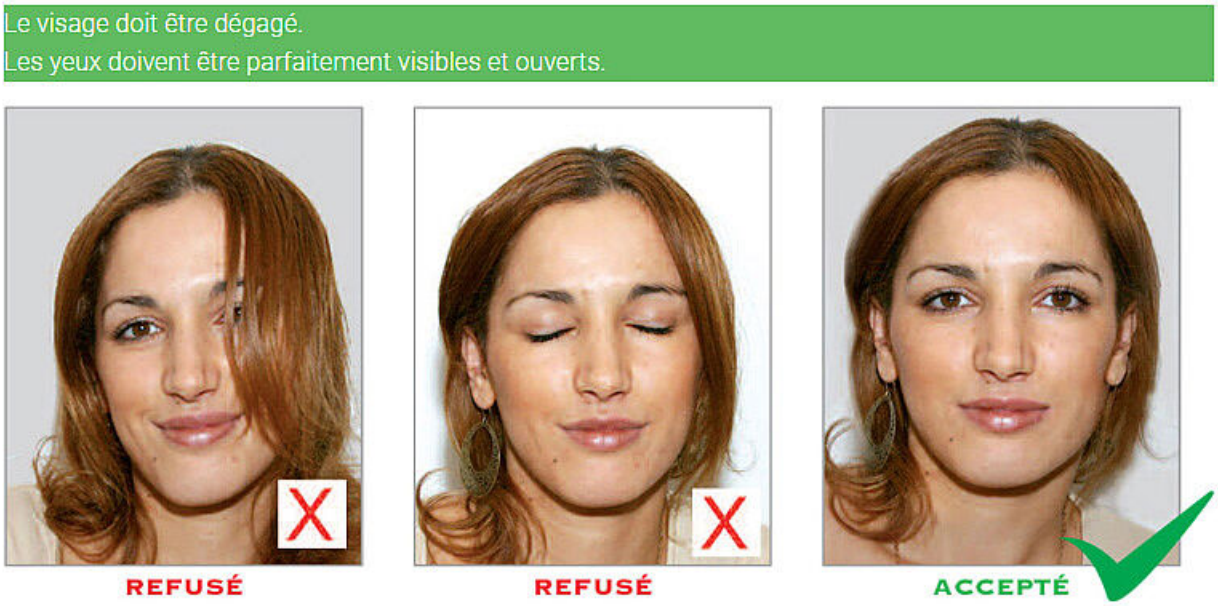
Tête et regard droits

Regard et expression



Une expression neutre

Visage et yeux



Visage dégagé

Lunettes et montures



Lunettes et montures

HÔTEL DE VILLE
D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS
24 Cours Masséna,
06600 Antibes